



Le taux annuel d'inflation en baisse de 4.3% à 3.6%

Au mois de mars 2023, l'indice des prix à la consommation national, calculé par le STATEC, se redresse de 0.3% par rapport au mois précédent. Ce mouvement s'explique principalement par un renchérissement des prix de l'alimentation.

Les prix des produits alimentaires poursuivent la tendance de hausse marquée et gagnent 1.4% en comparaison mensuelle. Les plus fortes hausses par rapport au mois précédent sont constatées pour les légumes frais (+3.6%), la viande de porc (+3.2%), l'huile d'olive (+3.1%) et les fruits frais (+2.4%). Les prix pour les pâtes alimentaires et couscous (-1.6%) et les fruits de mer surgelés (-1.6%) se sont par contre repliés par rapport à février. En comparaison annuelle, les prix alimentaires sont supérieurs de 13.7%, la hausse étant particulièrement prononcée pour les légumes frais (+28.5%) et le beurre (+27.5%).

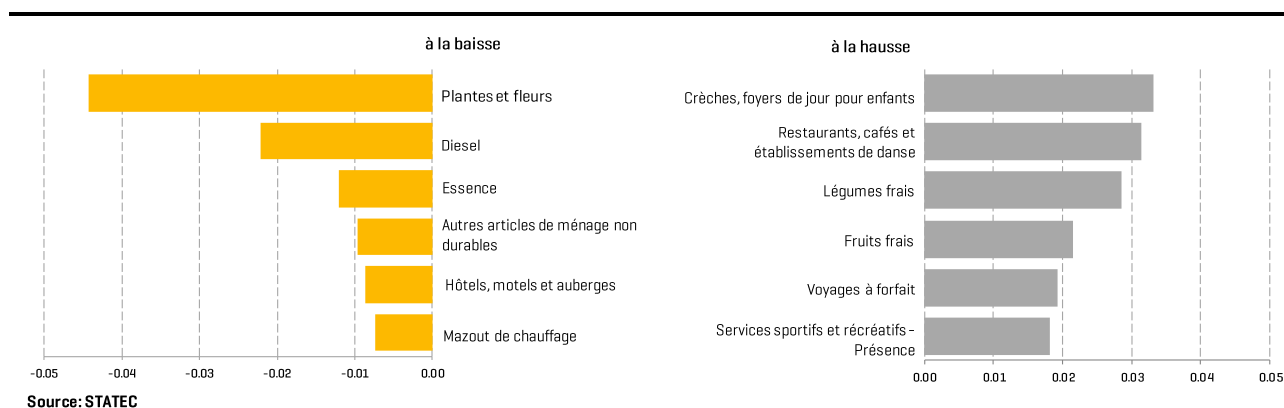
L'agrégat des produits pétroliers perd 0.7% par rapport au mois de février. La facture s'allège de 0.8% par rapport au mois précédent pour les ménages qui ont rempli leur cuve à mazout. À la pompe, le prix du Diesel recule de 1.5% et le prix du litre d'essence perd 0.8% en un mois. Les prix des produits dérivés de l'or noir dans le panier de l'indice sont inférieurs de 11.4% par rapport à mars 2022.

L'inflation est influencée par la poussée des prix des services qui continuent à augmenter. Des hausses de prix ont été relevées dans le secteur de la restauration (+0.6%) et pour les crèches et foyers de jour pour enfants (+2.2%). Les prix des voyages à forfait ont augmenté de 1.8%.

A l'opposé, des mouvements saisonniers de prix affectent le résultat général à la baisse. Ainsi, pour les fleurs de coupe un repli de 9.7% est constaté suite aux augmentations relevées en février à l'occasion de la fête de la Saint-Valentin. Des baisses de prix ont aussi été relevées pour les articles de ménages non durables comme des éponges et le papier essuie-tout (-0.9% par rapport à février).

Le taux annuel d'inflation se fixe à 3.6% contre 4.3% un mois plus tôt. Le taux annuel d'inflation sous-jacent perd 0.2 point de pourcentage et s'établit à 4.6% en mars. L'indice général du mois de mars exprimé en base 100 en 2015 se chiffre à 118.91 points. La moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 passe de 967.48 à 970.01 points. La prochaine indexation sera déclenchée lorsque la valeur de 988.76 sera atteinte.

GRAPHIQUE 1 : LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS MENSUELLES (EN POINTS DE POURCENTAGE)



Note : Les positions représentées dans les graphiques sont celles ayant eu le plus d'influence sur l'évolution mensuelle de l'indice général. Ces contributions résultent de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services. La somme des contributions individuelles de toutes les positions du panier correspond à l'évolution mensuelle de l'indice général.

TABLE 1 : TAUX DE VARIATION (EN %)

Les 12 divisions de l'indice	Annuel	Mensuel
	(mars 2023/mars 2022)	(mars 2023/fév. 2023)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	13.27	1.37
Boissons alcoolisées et tabac	5.29	0.55
Articles d'habillement et chaussures	4.21	0.24
Logement, eau, électricité et combustibles	-0.10	0.19
Ameublement, équipement de ménage et entretien	7.49	0.10
Santé	4.19	0.35
Transports	0.21	-0.33
Communications	1.68	0.27
Loisirs, spectacles et culture	4.02	-0.01
Enseignement	0.60	-
Hôtels, cafés, restaurants	3.92	0.39
Biens et services divers	0.78	0.34
Indice général	3.60	0.31

Source : STATEC

Les résultats de l'indice du mois de d'avril 2023 seront publiés le 5 mai 2023, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 2 mai 2023.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | ☎ +352 247-88455 | ✉ press@statec.etat.lu

statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par la division SOC sous la direction de Marc Ferring/Jérôme Hury.

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! [Inscrivez-vous à notre newsletter](#)

